



ARRÊTÉ n°2022-144

Modificatif de l'arrêté n°2022-02 portant ouverture d'un examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, session 2022

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant les demandes de conventionnement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Considérant que l'arrêté n°2022-02 du 5 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe comporte une erreur matérielle sur les conditions d'admission,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'accès à l'examen professionnel sont corrigées comme suit :

L'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est ouvert exclusivement aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.



Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-02 du 5 janvier 2022 demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de la FPT du Loiret ainsi que dans les locaux des différents centres de gestion coorganisateurs de ce concours, de la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le **10 MARS 2022**

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ